

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le **lundi 16 février 2026** à 19 h 30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial isolé à une distance de 8,59 mètres de la ligne avant de propriété alors que le présent règlement de zonage prévoit une distance minimale de 12,20 mètres de la ligne de propriété avant, soit une dérogation de 3,61 mètres par rapport à la présente norme.

Identification du site concerné :

L'immeuble est situé sur le lot 3 573 424, propriété de Madame Véronique Martel et Monsieur Martin Lévesque, dont l'adresse civique est le 10, rue des Pignons à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 22^e jour du mois de janvier 2026.

(Original signé)

Mathieu Robillard
Directeur général et greffier-trésorier